



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2026ARR007

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 2 mars 2026

Objet : Non opposition au projet de travaux concernant l'établissement « Sarl SARMA HOLDING », sis 20 ter chemin Dubac à Cugnaux

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.122-5, R.164-4 et R.143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 et R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 portant création de la commission consultative départementale de sécurité de d'accessibilité de la Haute-Garonne ;

Vu la demande d'autorisation de travaux DAT 031 157 25-112 déposée le 21 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable porté dans le procès-verbal de la réunion de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (DDT) en date du 17 février 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La commune de Cugnaux n'émet pas d'opposition au projet de l'établissement « Sarl SARMA HOLDING », sis 20 ter chemin Dubac à Cugnaux.

ARTICLE 2

Cette non-opposition est subordonnée à la réalisation des prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux précédemment mentionnés.

ARTICLE 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la Commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Préfet de la Région Occitanie, service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Cugnaux ;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, service accessibilité des bâtiments ;
- Monsieur le responsable de de la police municipale de Cugnaux.

Cugnaux, le 2 mars 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260302-2026ARR007-AR
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Direction départementale des
territoires**

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 31/SLCD/PBDA/UAS

Dossier suivi par :
Assanati DAOUDOU

SCDA

Réunion du mardi 17 février 2026

ddt-accessibilite@haute-
garonne.gouv.fr

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER- SONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 031 157 25 0 0112

Commune : CUGNAUX

Demandeur : SARL SARMA HOLDING représenté par M. GAILLARD Damien

Adresse du demandeur : 20 T chemin Dubac 31270 CUGNAUX

Nom établissement : CENTRE PARAMEDICAL

Adresse des travaux : 4 chemin de Maurens 31270 CUGNAUX

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Réhabilitation

Travaux d'aménagement

Le projet concerne le réaménagement d'un local de bureaux existants, en un local de 4 cabinets médicaux, disciplines non connues à ce jour.

Accusé de réception en préfecture
031-218101579-20260302-2026ARR007-AR
Date de transmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Demande de dérogation : non**MOTIVATION****- sur l'autorisation : Favorable**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur de l'arrêté du 08/12/2014 ;
Considérant que le projet concerne le réaménagement d'un local de bureaux existants, en un local de 4 cabinets médicaux (disciplines non connues à ce jour) ;
Considérant que la notice et plans sont insuffisamment renseignés, notamment, la qualité acoustique des revêtements, la porte, emplacement PMR dans la salle d'attente,

Prescriptions:**- Art. 9 : Revêtement des sols**

Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur sont respectées. Lorsqu'il n'existe pas de texte pour définir ces exigences, quel que soit le type d'établissement concerné, l'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants représente au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration.

- Art.10 : portes et encadrements :

- En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.

- Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.

- Art.11 : Tables de soins

Les tables de soins seront réglables à différentes hauteurs pour les rendre accessibles à tout public et notamment tout type de handicap.

- Art.16 : Etablissements recevant du public assis

Le nombre d'emplacements accessibles est d'au moins 2 dans la salle d'attente. Chaque emplacement accessible correspond à un espace d'usage de 0.80 x 1.30 m. Le cheminement d'accès à ces emplacements présente les mêmes caractéristiques que les circulations intérieures visées à l'article 6.

Recommandation : Sanitaires (choix robinetterie)

Lors du choix de la robinetterie dans les sanitaires adaptés, privilégier la commande à manette plutôt que les boutons poussoirs

AVIS DE LA COMMISSION

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260302-2026ARR007-AR
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et d'une recommandation énumérées.

A TOULOUSE, le mardi 17 février 2026

Pour le Préfet

La présidente de la commission



Mme HAJAJOU Sandra

Pour information : Le Décret n°2017-431 du 28/03/2017 rend obligatoire l'élaboration et la mise à disposition d'un registre public d'accessibilité par les exploitants d'ERP. Ce registre précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. Ce registre doit être mis à disposition du public à compter du 30/09/2017 (art.3).

L'arrêté du 19/04/2017 fixe le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

A voir sur: <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

S'agissant d'un établissement existant non accessible, la réalisation des travaux de mise en conformité (autorisation de travaux préalable obligatoire) et l'attestation d'accessibilité devront être effectués dans les plus brefs délais. En effet, les établissements non déclarés conformes au 31 décembre 2014 ou ne disposant pas d'Ad'AP approuvé, s'exposent à la fois à des sanctions administratives de 5000 € (par ERP de catégorie 1 à 4), 1500 € (par ERP de 5ème catégorie) et aux sanctions pénales de l'article L. 183-4 du code de la construction et de l'habitation pour non conformité à l'accessibilité, soit 45 000€ d'amende pour les personnes physiques et 225 000€ pour les personnes morales (article 131-38 du code pénal).

L'attestation d'accessibilité peut être transmise via le site démarche simplifié :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-d-accessibilite-erp-siret>

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260302-2026ARR007-AR
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026